



Département des ressources humaines

Décision n°2023-1247

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un chargé de financement de la transition écologique (F/H) au Département du BATII de Nantes Métropole

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII de Nantes Métropole, un emploi de chargé de financement de la transition écologique va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Identifier et contribuer aux actions de transition énergétiques par la valorisation financière des actions économies d'énergie et des recherches de subventions ou partenariats (CEE, ADEME, etc) pour l'ensemble du patrimoine Nantes et Nantes Métropole.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de financement de la transition écologique au Département du BATII est ouvert au recrutement contractuel,

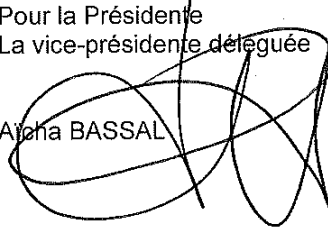
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum 368 et au maximum 587, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **21 DEC. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée


Aysha BASSAL

mis en ligne le :

27 DEC. 2023